

# VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p><b>DATE DE LA CONVOCATION</b></p> <p>22 juin 2022</p>	<p>L'an deux mil vingt et deux, Le 29 juin 2022 à 19 heures 00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal de la Ville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire,</p>
<p><b>DATE D’AFFICHAGE</b></p> <p>22 juin 2022</p> <p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b></p> <p>EN EXERCICE : 29</p> <p>PRESENTS : 22</p> <p>VOTANTS : 24</p>	<p><b><i>ETAIENT PRESENTS :</i></b> Mesdames CHOISNE, DAUZAT, AUDINET, CHLAGOU, BLANC, BOURGNEUF, VIERIN, GILBERT, Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, CRONIER, CAPRON, PERON, LEONARD, NORTON, ERNULT.</p> <p><b><i>ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR :</i></b> Monsieur JOANNIN (pouvoir à Monsieur NORTON) Madame BENHERRAT (pouvoir à Monsieur PERNOT DU BREUIL) Madame DE PAUW (pouvoir à Monsieur HELLAL) Madame GUILLAUME-MONNERY (pouvoir à Monsieur ERNULT) Monsieur TILLY (pouvoir à Monsieur LEONARD)</p> <p><b><i>ÉTAIENT ABSENTE :</i></b> Madame HOUSIEAUX Madame LHADI Madame LAMRHARI Monsieur CABADET Madame MAURY</p>
<p><b>Objet :</b></p> <p><b>I5) Subvention au Conseil Départemental de l’Oise pour l’achat de deux caméras piétons</b></p>	<p><b><i>ASSISTAIENT EN OUTRE A LA REUNION :</i></b> Monsieur MARIUS LE PRINCE, Directeur Général des Services,</p> <p>Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente séance.</p> <p>A l'unanimité, Madame Nidale LAMRHARI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.</p> <p>Ces formalités remplies...</p>

## **15. Subvention au Conseil Départemental de l'Oise pour l'achat de deux caméras piétons**

Face aux incivilités grandissantes envers les forces de l'ordre, nous souhaitons équiper les agents de la Police Municipale de deux caméras piétons. Ce système permettra de consolider le lien entre l'équipe de la Police Municipale ainsi que la population.

Pour finalité, ces caméras permettront de prévenir des incidents et de dissuader les comportements agressifs de certains individus.

Chaque patrouille sera munie d'une caméra positionnée sur le devant du gilet par balle lors de leurs îlotages et interventions.

La caméra sera activée à la demande de l'agent. Les données enregistrées seront transmises sur un support informatique sécurisé. L'effacement des images se fera automatiquement tous les 15 jours.

Le matériel permettant le visionnage sera présent dans un local fermé au sein des locaux de la commune.

Conformément à l'article R244I-15 du code de la sécurité intérieure, nous délivrerons l'information de l'utilisation des caméras mobiles au public sur le site internet de la commune de Margny-lès-Compiègne.

Le coût de cette investissement est de 1 584.60€ TTC. Le Conseil Départemental est en mesure de subventionner ce matériel. Le taux de financement est de 50%, soit un montant pris en charge de 792.30€ TTC.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- SOLLICITER une subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise à hauteur de 50% du montant des deux caméras mobiles.

*Le Conseil Municipal,*

Entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe RECTON, Adjoint au Maire, chargé de la Sécurité Publique.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise à hauteur de 50% du montant des deux caméras mobiles.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS  
ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,  
Bernard HELLAL